

15.9.8. EQUIPEMENTS DE SERVICE CITERNE -ELEMENTS VEH-BATTERIE

Equipements de service :

- pour une citerne :

Les dispositifs de remplissage, de vidange, d'aération, de sécurité, de réchauffage et d'isolation thermique ainsi que les instruments de mesure ;

- pour les éléments d'un véhicule-batterie :

Les dispositifs de remplissage et de vidange, y compris le tube collecteur, les dispositifs de sécurité ainsi que les instruments de mesure ;

15.9.8.1. ETAT

15.9.8.1.1. **Détérioration importante** | R |

Rupture ou fissure d'un ou plusieurs équipements et / ou de leur fixation.

15.9.8.1.2. **Détérioration notable** | S |

Déformation sans fuite d'un ou plusieurs équipements et / ou de leur fixation.

15.9.8.1.3. **Détérioration** | O |

Observation à mentionner en cas de détérioration mineur d'un équipement de service ne rentrant pas dans le cadre des points de contrôle 15.9.8.1.1. et 15.9.8.1.2. ou 15.9.8.1.4.

15.9.8.1.4. **Fuite** | R |

Écoulement de produit liquide ou gazeux au niveau des équipements de service.

15.9.8.4. DIVERS

15.9.8.4.1. **Absence** | R |

Absence d'un ou plusieurs équipements de service, si prévu(s) par la notice (MD) ou le code citerne.

15.9.8.4.2. **Contrôle impossible** | R |

Pour des raisons non liées à la conception du véhicule

